

DÉPARTEMENT
SEINE ET MARNE
ARRONDISSEMENT
PROVINS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHALAUTRE LA PETITE

Séance du 10 juillet 2025

MAIRIE Chalautre la Petite



DE_17_2025

Membres

En exercice : 12

Présents : 7

Votants : 8 dont 1 par
procuration

Date de la convocation

04/07/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix juillet, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAUTRE LA PETITE, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la salle polyvalente communale, sous la présidence de **monsieur Jean-Marie FONTAINE, premier adjoint, en l'absence du maire empêché.**

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Marie FONTAINE, M. Siegfried HUCK, M. David DUBOIS, Mme Pascale ROULET, Mme Marie-Christine ROLLET, Mme Julia DOMINGUES, M. Lucien LE COZE

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Marina GALLAY, M. Jérôme MILLET, Mme Chantal BELLACHE,

ABSENTS NON-EXCUSÉS : M. Denis GRANDET

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Fanny DA MOTA a donné procuration à Mme Marie-Christine ROLLET,

Mme Pascale ROULET, est élu(e) secrétaire de séance

Délibération n°19-2025 autorisant le maire à signer avec Enedis une convention de mise à disposition d'une parcelle du domaine communal en vue de l'implantation d'un poste électrique rue du 27 août 1944.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du président de séance précisant l'objet de la convention proposée ainsi que les conditions de la mise à disposition de la parcelle de terrain cadastrée ZD 0067, d'une superficie de 20 m2, située rue du 27 août 1944 ;

Et après en avoir délibéré ;

Décide d'autoriser la signature de cette convention dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Votes pour : 8

Ainsi fait et délibéré les jours et au susdits.

Pour Extrait Conforme

Chantal BEI LACHE



Pour le maire empêché et par délégation

Le 1^{er} adjoint

Jean-Marie FONTAINE

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Pour extrait conforme au registre.

Transmis au représentant de l'État le : 16/07/2025

Publié le : 16/07/2025